

DATE : 30 mai 2025

OBJET : Utilisation de l’expression *go* par un organisme de l’Administration

Veuillez noter que ce texte est une communication interne et qu’il ne doit pas être transmis à l’extérieur de l’organisation. Son usage est exclusivement réservé au personnel de l’Office québécois de la langue française.

CONTEXTE

L’Office a réévalué, sur le plan linguistique, l’acceptabilité de l’emprunt *go* à l’anglais. Deux nouvelles fiches terminologiques ont été publiées le 30 mai 2025 dans la Vitrine linguistique, l’une traitant du sens de l’interjection *go* dans un contexte d’encouragements (par exemple, « Go les filles! ») et l’autre, de son emploi comme signal de départ (par exemple, « 1, 2, 3, *go*! »).

PROBLÉMATIQUE ET ENJEUX

Depuis le 1^{er} juin 2022, les organismes de l’Administration ont un devoir d’exemplarité inscrit dans la *Charte de la langue française* en vertu de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*. En effet, l’article 13.1 de la *Charte* prévoit que l’Administration doit notamment utiliser la langue française de façon exemplaire et faire la promotion d’un français de qualité, ce qui implique d’éviter d’employer des termes empruntés à l’anglais.

Cependant, l’Office reconnaît que le recours aux emprunts constitue un procédé légitime d’enrichissement des langues contribuant à la vitalité du français et à son évolution. Ayant la mission de définir et de conduire la politique québécoise en matière d’officialisation linguistique et de terminologie (article 159), l’Office dispose d’une Politique de l’emprunt linguistique (adoptée le 31 janvier 2017) dont les critères permettent d’évaluer les emprunts en usage en français au Québec pour déterminer leur acceptabilité.

Après avoir effectué l’analyse de l’interjection *go* utilisée comme encouragement (notamment en contexte sportif) ou comme signal de départ, l’Office a établi que, conformément à sa Politique de l’emprunt linguistique, l’emprunt à l’anglais *go* peut être considéré comme étant acceptable en contexte familial.

CADRES JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF

Charte de la langue française (articles 13.1 et 159)
Politique de l’emprunt linguistique (2017)

ORIENTATION ORGANISATIONNELLE

L’Office considère qu’un organisme de l’Administration peut utiliser l’interjection *go* dans un contexte d’encouragement ou comme signal de départ sans que cela compromette le devoir d’exemplarité qui lui incombe en vertu de la *Charte de la langue française*.

Date d’approbation : 30 mai 2025

Date d’entrée en vigueur : 30 mai 2025